

---

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Gannat (Allier) qui envoie les détails de la fête célébrée en l'honneur de l'Être suprême, lors de la séance du 3 thermidor an II (21 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Gannat (Allier) qui envoie les détails de la fête célébrée en l'honneur de l'Être suprême, lors de la séance du 3 thermidor an II (21 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 383;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24083\\_t1\\_0383\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24083_t1_0383_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

## 5

La société populaire du Faou (1), département du Finistère, félicite la Convention nationale sur le décret du 22 prairial, relatif au tribunal révolutionnaire, et jure encore aux Anglais, aux Hanovriens et à tous les ennemis de la République, une haine éternelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[S.l.n.d.] (3).

Représentants du peuple

Ils ne prophaneront donc plus le Santuaire de la justice nationale, ces défenseurs officieux de la contre-révolution ! ils n'outrageront donc plus la probité des jurés patriotes, ni la république, en cherchant à détruire la conviction du juri par des plédoyers souvent plus infames que les crimes même des accusés. Votre décret du 22 prairial en faisant trembler les intriguants, les conspirateurs, consolera les patriotes calomniés. mort aux anglais, mort aux hanovriens, mort à tous les ennemis du peuple français. Vivent les Sans culottes, Vive la montagne.

PROVENCE (*secrét.*), LE PAGE (*présid.*).

## 6

Le conseil général de la commune d'Ennery, département de Seine-et-Oise, adresse à la Convention nationale les détails de la fête qu'ils ont célébrée le 20 prairial.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (4).

## 7

La société populaire de Gannat, département de l'Allier, adresse à la Convention nationale plusieurs exemplaires d'un imprimé contenant les détails de la fête qui a été célébrée dans la commune en l'honneur de l'Être suprême, lui annonce qu'elle a armé à ses frais un cavalier choisi dans son sein, et l'assure de son dévouement et de celui de ses concitoyens, qui ont signalé leur civisme par plusieurs dons patriotiques qu'elle a fait connoître dans le temps.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (5).

(1) Chef-lieu de c<sup>on</sup> du distr. de Landerneau.

(2) P.V., XLII, 81.

(3) C 314, pl. 1253, p. 5.

(4) P.V., XLII, 81. B<sup>in</sup>, 6 therm.

(5) P.V., XLII, 81. B<sup>in</sup>, 6 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

## 8

La société populaire de la commune de La Roche-Sauveur, département du Morbihan, félicite la Convention nationale sur le décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'ame, et lui adresse extrait de son procès-verbal, qui contient les détails de la fête qui a été célébrée dans cette commune le 20 prairial, en exécution de cet immortel décret.

Mention honorable, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

## 9

La société populaire de La Perrière-la-Montagne, ci-devant Saint-Hilaire-la-Perrière, district de Bellesme, département de l'Orne, félicite la Convention nationale sur le décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'ame, lui témoigne son indignation sur l'horrible attentat dirigé contre les représentans du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois, l'invite à rester à son poste, et demande d'être autorisée à changer le nom de Saint-Hilaire-la-Perrière de cette commune en celui de Perrière-la-Montagne.

Mention honorable, et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (2).

## 10

La municipalité de Paimpol, département des Côtes-du-Nord adresse à la Convention nationale extrait du procès-verbal de la fête de l'Être Suprême qui a été célébrée dans cette commune le 20 prairial.

Elle invite les législateurs à continuer leurs glorieux travaux, qui leur ont acquis la reconnaissance universelle et l'immortalité.

Mention honorable, renvoi au comité d'instruction publique (3).

## 11

Le conseil-général de la commune de Poligny, département du Jura, adresse à la Convention nationale le procès-verbal de la cérémonie qui a eu lieu dans cette commune le 20 prairial en l'honneur de l'Être suprême. En rendant à l'Auteur de la nature, dit le conseil-

(1) P.V., XLII, 82. B<sup>in</sup>, 6 therm. et 6 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Fr., n<sup>o</sup> 665.

(2) P.V., XLII, 82. J. Fr., n<sup>o</sup> 665.

(3) P.V., XLII, 82. B<sup>in</sup>, 6 therm.